



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

**Arrêté temporaire n°91T 2026 du 23 avril 2026
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE KIRRWILLER (D7)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du jeudi 23 avril 2026 émise par Mairie demeurant 1 place du Château 67330 Bouxwiller représentée par Madame Danielle HAMM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la Cérémonie de l'Armistice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le vendredi 08 mai 2026 (D7),

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 8 mai 2026 de 08h00 à 13h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits face au 9A rue de Kirrwiller (D7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 23 avril 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- Mairie
- Police Municipale
- gendarmerie
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

